

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame ARBORE
Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.03

**CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET
DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE - ÉLECTIONS
MUNICIPALES 2026 – APPROBATION**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 1.4 Autre type de contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 241 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_03-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025]

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant les dates des prochaines élections municipales aux 15 et 22 mars 2026 ;

Dans le cadre de la préparation des élections municipales de mars 2026, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, comptant plus de 2 500 habitants, doit assurer la diffusion du matériel de propagande électorale destiné aux électeurs.

À ce titre, la Préfecture de l'Ain confie à la Ville, par voie de convention, la réalisation des opérations suivantes :

- réceptionner les bulletins de vote et les professions de foi transmis par les candidats ;
- procéder à la mise sous pli de ces documents en vue de leur envoi aux électeurs ;
- remettre les plis à La Poste au plus tard le mercredi 11 mars 2026 pour le 1^{er} tour, et le jeudi 19 mars 2026 pour le 2^e tour ;
- répartir les bulletins de vote entre les différents bureaux de vote de la Ville.

La convention fixe les modalités d'exécution, les responsabilités respectives de la Préfecture et de la Ville, ainsi qu'une indemnité financière par tour de scrutin destinée à couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces missions (charges de personnel, fournitures, matériel, etc.) détaillée comme suit :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,25 €
Listes supplémentaires avec propagande complète	0,03 €
Listes supplémentaires avec propagande incomplète ou partielle	0,02 €

Il est précisé que l'apposition des adresses sur les enveloppes et l'affranchissement postal relèvent de la responsabilité de l'État et non de la Collectivité.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** la convention entre la Préfecture de l'Ain et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, ci-jointe, relative à la réalisation des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026 ;
2. **D'ACCEPTER** l'indemnité financière allouée par la Préfecture de l'Ain selon les modalités définies ci-dessus ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_03-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025_2

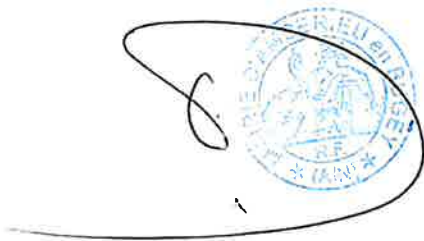
4. DE CHARGER Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
012410100046-20251121-DEL_2025_06_03-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 3